



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°21-2025 : Signature d'un accord-cadre n°2508M relatif aux travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2024-28 du Comité Syndical en date du 17 juin 2024 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement de l'accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande ;
- la procédure de passation sous la forme de procédure adaptée ouverte (marché de travaux), soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- les besoins du Syndicat concernant des prestations de travaux publics liés à la mise en place de conteneurs d'apport volontaire destinés à la collecte de déchets ménagers sur l'ensemble du territoire du SBA ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 22 septembre 2025 pour le jugement des offres ;
- conformément à cet avis, une phase de négociation a été engagée avec les deux candidats ;
- l'avis de la commission des marchés qui s'est réunie le 02 octobre 2025 pour le jugement des offres ;

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique et environnementale	40.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des 2 offres proposées et a retenu la société **GUINTOLI SAS**.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'accord-cadre n°2508M relatif aux travaux de génie civil pour l'installation de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens de collecte des déchets ménagers et assimilés avec un **montant maximum de 750 000,00 € HT** pour la durée totale du marché avec le titulaire suivant : la société **GUINTOLI SAS** domiciliée à Pont-du-Château (63430).

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période de 3 ans ferme à compter de la notification du marché.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de cet accord-cadre, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Riom.

Fait à Riom, le 02 octobre 2025.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20251002-DEC21-2025-AU
Date de télétransmission : 08/10/2025
Date de réception préfecture : 08/10/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.